

# **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « ESSENCE — ÉLIZÉ »**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

Le présent jeu-concours est organisé par la société ÉLIZÉ, ci-après désignée « l'Organisateur ».

## **ARTICLE 2 – OBJET DU JEU**

Le jeu-concours « ESSENCE » a pour objectif de faire gagner des pass pour la soirée ESSENCE qui se déroulera le 02 mai 2026. Cette opération promotionnelle vise à récompenser les clients de la marque ÉLIZÉ.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure. La participation est conditionnée à un achat effectué auprès de ÉLIZÉ et justifié par un ticket de caisse valide. Une seule participation par personne et par jour est autorisée. Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, il est nécessaire de : effectuer un achat, remplir le questionnaire mis à disposition et fournir un justificatif d'achat (ticket de caisse). Toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 5 – DURÉE DU JEU**

Le jeu se déroule du 27 avril 2026 au 30 avril 2026 inclus. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates si nécessaire.

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Chaque jour, deux gagnants seront tirés au sort parmi les participants du jour. Le tirage est effectué de manière aléatoire. Au total, huit gagnants seront désignés sur la durée du jeu.

## **ARTICLE 7 – DOTATIONS**

Chaque gagnant remporte deux pass pour la soirée ESSENCE, soit un total de seize pass distribués sur l'ensemble de l'opération. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

## **ARTICLE 8 – ANNONCE DES GAGNANTS**

Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur. En l'absence de réponse sous 24 heures, le lot pourra être attribué à un autre participant.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique, de perte de données, ou en cas d'annulation ou de modification de l'événement.

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations collectées sont destinées uniquement à l'Organisateur dans le cadre du jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.